Envoyé en préfecture le 12/12/2014
Reçu en préfecture le 12/12/2014
Affiché le
RAC 2014 86

DEPARTEMENT DE L'ISERE

SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DU CANTON DE L'OISANS

L'OISANS AUX 6 VALLEES

OJ 10

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

Date de convocation du conseil syndical :

L'an deux mille quatorze, le 09 Décembre, le conseil syndical, dûment convoqué, s'est réuni salle du foyer municipal de Bourg d'Oisans, sous la présidence de Monsieur André SALVETTI.

EN EXERCICE : 42
PRESENTS : 29
Mesdames, Messieurs Emeric CHUZEL, Jean-Rémy OUGIER, Daniel PIGNATARO, André SALVETTI, Boris NALLET, Jean LAVAUDANT, Jean-Baptiste BELLAVIA, Pierre BALME, Laurent GIRAUD, Jean-Pierre DEVAUX, Robert VEYRAT, Jean-Claude HOSTACHE, Pierre GANDIT, Daniel PONCET, Daniel FRANCE, Denis DELAGE, Gilbert DUPONT, Roger GIRAUD, Serge ARLOT, Marcel RUINAT, André GENEVOIS, , Albert BEURRIER, Benoît JEANNESSON, Patrick HOLLEVILLE, André RODERON, Antoine GIEU, Julien RICHARD, Yann VINCENT, Guillaume BIGNOTTI.
ABSENTS EXCUSES : 4
VOTANTS : 28

Secrétaire de séance : Daniel FRANCE

OBJET : SACO – RAC – Travaux – Bourg d'Oisans – Poste du maquis de l'Oisans – lancement du projet

Le Président rappelle les conclusions de la commission travaux du 24 juillet 2014 pour la programmation de travaux 2014-2015 issues des données du SDA Oisans arrêté à 46 M€ de travaux à réaliser sur les 15 ans (2012-2027).

Dans la continuité du programme de travaux 2013-2014, pour la mise en séparatif des réseaux d'assainissement dans le centre du bourg d'Oisans – secteur de la République, la création du poste de refoulement des eaux usées rue du Maquis de l'Oisans est nécessaire pour acheminer les eaux du centre Bourg et des quais au poste des ateliers face au centre de tri de la poste.

Des études géotechniques ont été lancées semaine 46 et 47 sur site par le cabinet GINGER CEBPT. Les résultats permettront le lancement de la procédure d'appel d'offre pour la réalisation du futur poste de refoulement des eaux usées.

Une étude avait été faite et présentée en mairie par l'assistant à maître d'ouvrage EGIS eau en Mai 2014 pour l'investissement d'un montant de 93 000 € HT pour la construction du poste de refoulement des eaux usées.

Ouï cet exposé,

Le Conseil Syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Nos imprimés sont produits par l'abrégué imprimeur adhérent IMPRIM'VERT
Mod 540330 - 09/10

Envoyé en préfecture le 12/12/2014
Reçu en préfecture le 12/12/2014
Affiché le

APPROUVE la réalisation du poste du maquis de l'Oisans dans la continuité des programmes de travaux précédents

AUTORISE Monsieur le Président à lancer l'avis d'appel d'offre à la concurrence pour la réalisation du poste du maquis de l'Oisans.

AUTORISE Monsieur le Président à déposer auprès des administrations ou établissements concernés, les dossiers de demande de subvention.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXPEDITION CERTIFIEE CONFORME

Bourg d'Oisans, le 09 décembre 2014

Le Président,
André SALVETTI

Certifie le caractère exécutoire de l'acte tenu de son dépôt
en Préfecture le ..... et de sa publication ou de sa notification le .....

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès du SACO, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Nos imprimés sont produits par l'entreprise imprimeur adhérent IMPRIM'VERT
Mod. 540330 - 09/10